

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

L'An Deux Mil Vingt et le Huit Décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de LURE, légalement convoqué à la date du 1^{er} décembre 2020 s'est réuni en son siège, Salle du Conseil, ZA de la Saline, rue des Berniers, à Lure, sous la présidence de Mme Isabelle ARNOULD, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Lure, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

Effectif légal du Conseil Communautaire : 46

Membres du Conseil en exercice : 46

Titulaires présents : Mme ARNOULD, M. PIQUARD, Mme GALMICHE, M. RICHARD, Mme ROMARY-GROSJEAN, M. BALLOT, Mme CARAVATI-BRESSON, MM. HACQUARD, DAGUENET, Mme HERTZ-NINNOLI, M. NOURRY, Mme MARCHAL, MM. WENDE, CHAGNOT, CLAUDEL, Mme DEMESY, M. DEMONET, Mme DESCOLLONGES, MM. FLEURY, FRECHARD, GAVAZZI, GIMENEZ, Mme GUILLEREY, MM. JURETTIGH, LAFFAGE, LAROCHE Christian, LAROCHE Jérôme, LEDOUX, Mme LUTHRINGER, MM. MARSOT, MASSON, MERZOUG, MONNAIN, Mme MOUREY, M. ORTEGA, Mme POULAIN, M. SEGUIN, Mme SIEGER, M. SIMEON, Mme THOMAS Marie-Claire, MM. THOMAS Pierre, VUILLEMARD, Mme ZELLER.

Titulaire absent ayant donné pouvoir : M. HOULLEY ayant donné pouvoir à Mme ARNOULD

Titulaires absents : Mme CONTEJEAN, M. VENNE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à **18H00** et conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **M. Jean-Christophe BALLOT**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement non collectif 2019 - Régie

M. Joël HACQUARD, Vice-Président, expose au Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif est présenté à l'assemblée délibérante qui doit l'adopter. Pour les collectivités en délégation de service public, le rapport annuel du délégataire ne remplace pas le rapport sur le prix et la qualité du service qui doit être édité à des fins d'information des usagers du service.

Il convient d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Lure présenté en annexe. Le présent rapport porte sur le périmètre de gouvernance en régie de la compétence assainissement non collectif, à savoir les communes d'AMBLANS-ET-VELOTTE, ANDORNAY, ARPENANS, LES AYNANS, FAYMONT, GENEVREUILLE, LOMONT, LYOFFANS, MAGNY-DANIGON, MAGNY-JOBERT, MAGNY-VERNOIS, MALBOUHANS MOFFANS-ET-VACHERESSE, LA NEUVELLES-LES-LURE, PALANTE, LE VAL DE GOUHENANS, VY-LES-LURE.

Au présent rapport est joint la note d'information de l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 43 voix pour, 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Lure - Régie

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LA PRESIDENTE



L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

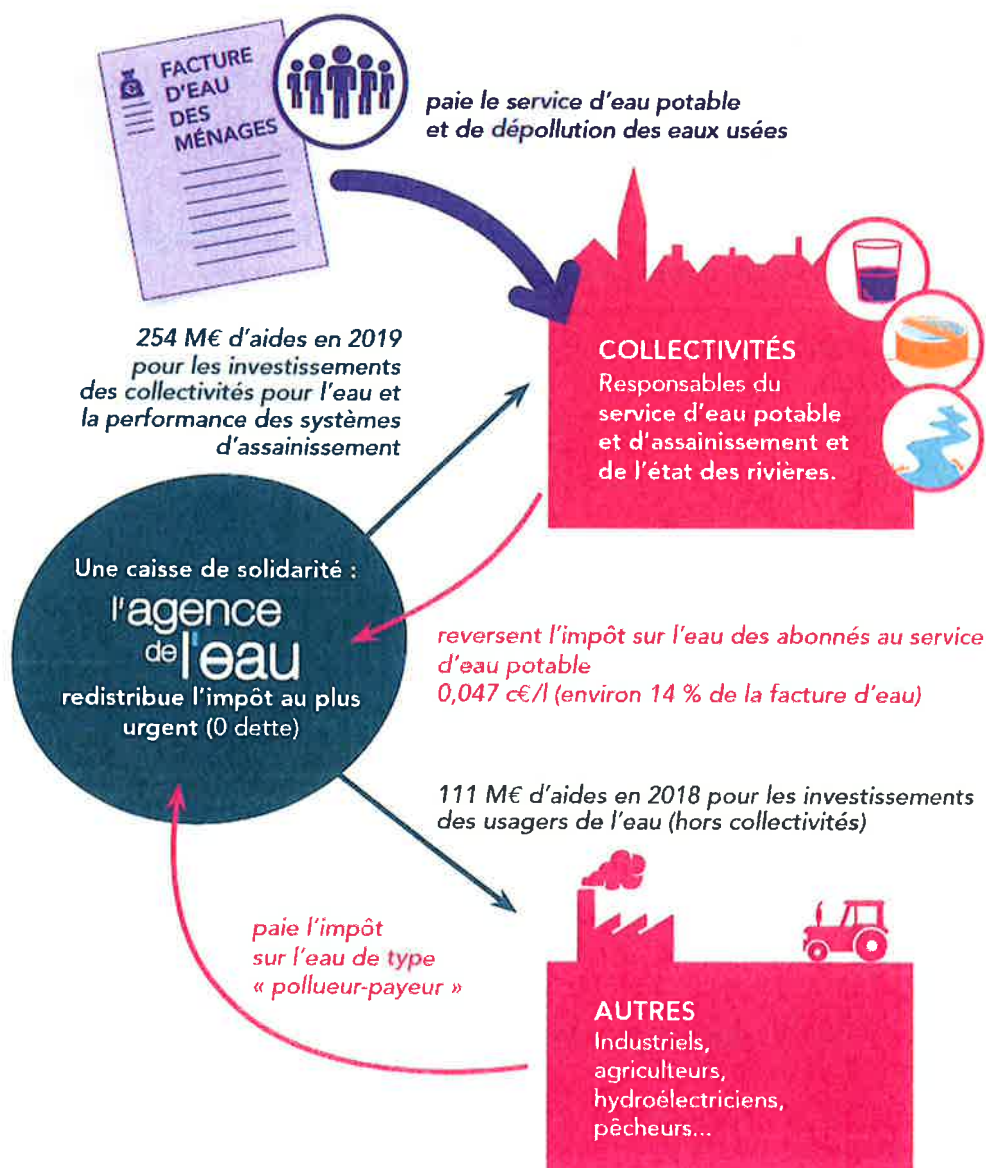
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,76 € TTC/m³ et de 4,10 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 32,3 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.

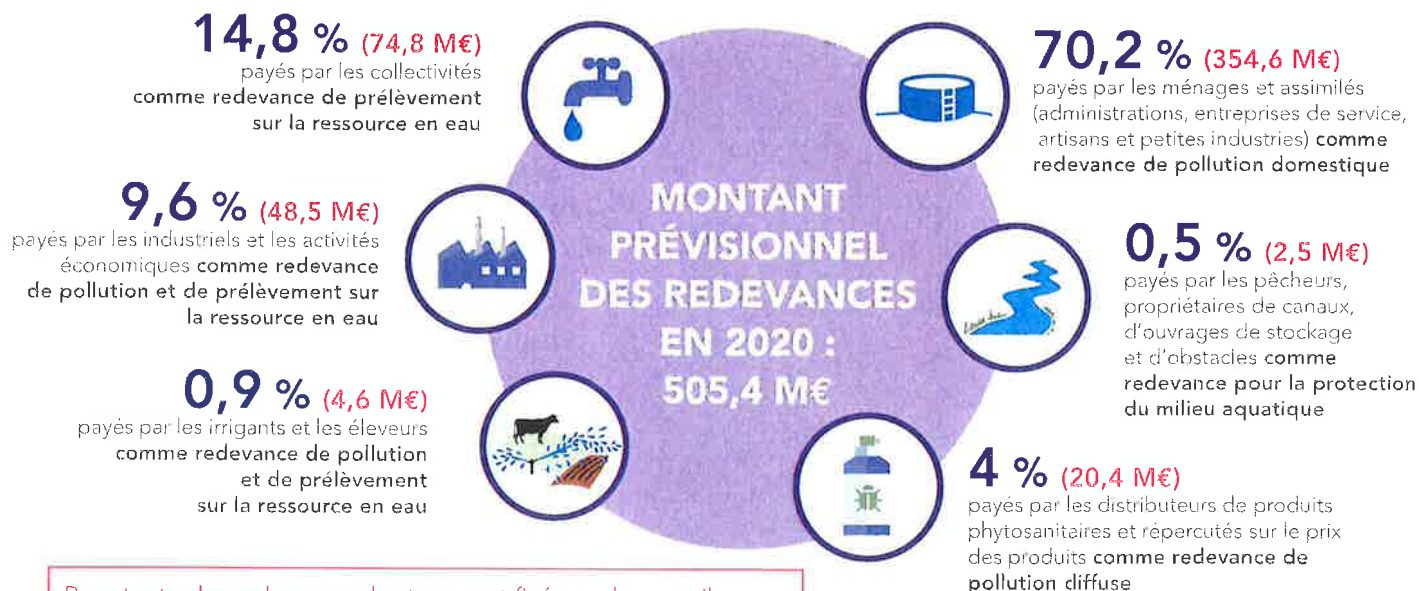
► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

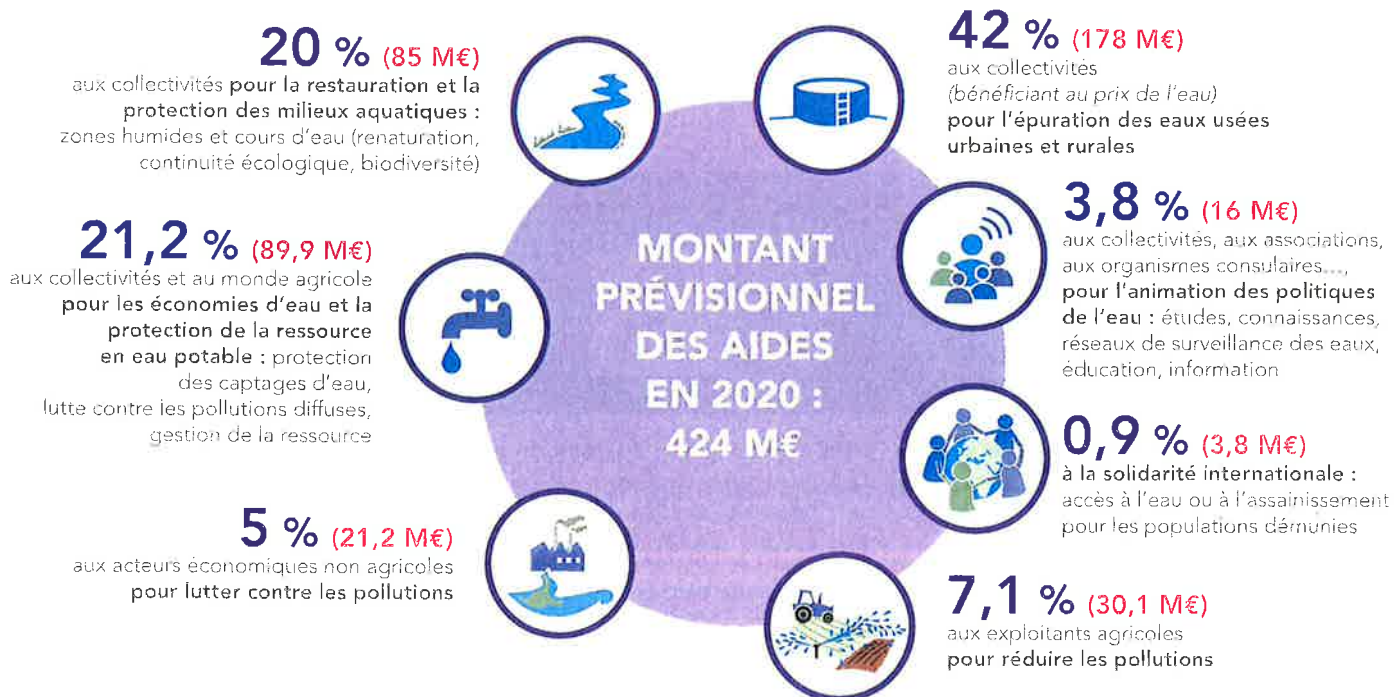
2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

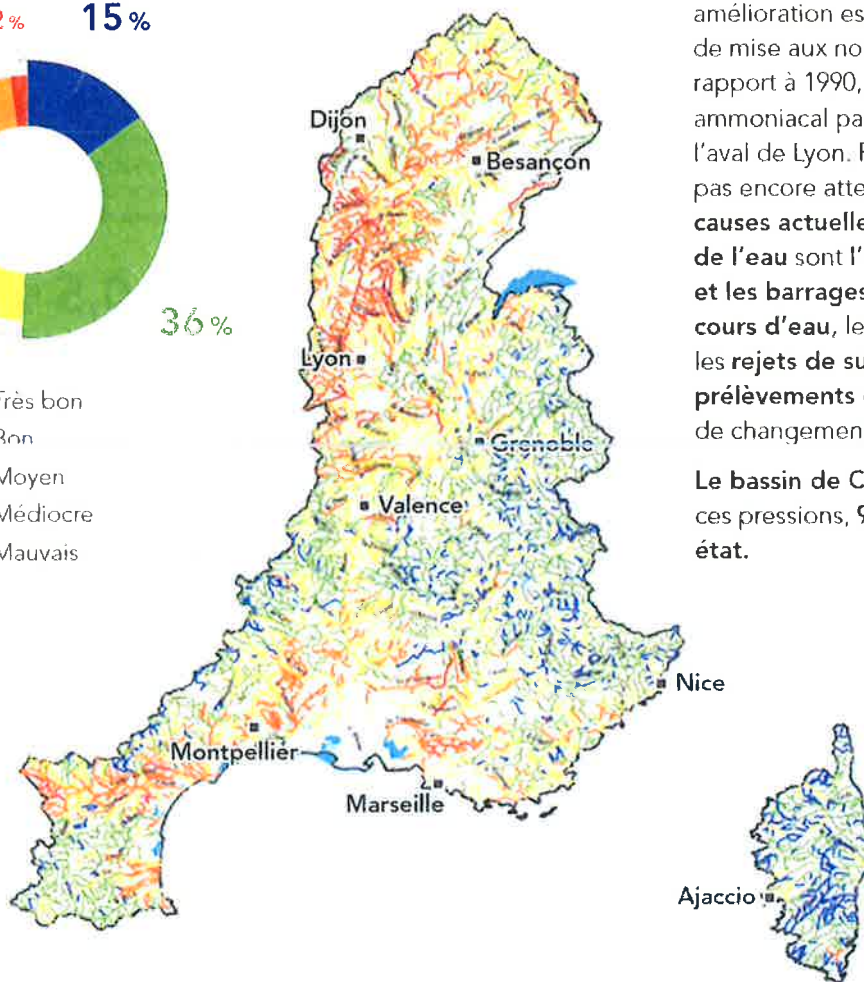
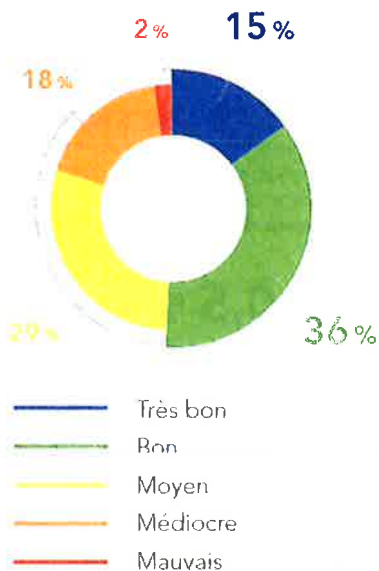


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2019



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières** et les **barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les **pollutions par les pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau** excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

assainissement non collectif : Régie

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

- 1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE**
 - 1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI
 - 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE
 - 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)
 - 1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)
- 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE**
 - 2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION
 - 2.2. RECETTES
- 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE**
 - 3.1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)
- 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**
 - 4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS

4.2. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET
LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif : Régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amblans-et-Velotte, Andornay, Arpenans, Faymont, Genevreuille, La Nouvelle-lès-Lure, Le Val-de-Gouhenans, Les Aynans, Lomont, Lyoffans, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Magny-Vernois, Malbouhans, Moffans-et-Vacheresse, Palante, Vy-lès-Lure
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 200 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 6 743.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 17,8 % au 31/12/2019. (___ % au 31/12/2018).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2018	Exercice 2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	—	Oui

20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	—	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	—	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	—	Non
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	—	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	—	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	—	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 70 (___ en 2018).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Tarif du contrôle des installations existantes en €		
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ☛ Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- ☛ Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- ☛ Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.2. Recettes

	Exercice 2018			Exercice 2019		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €						
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

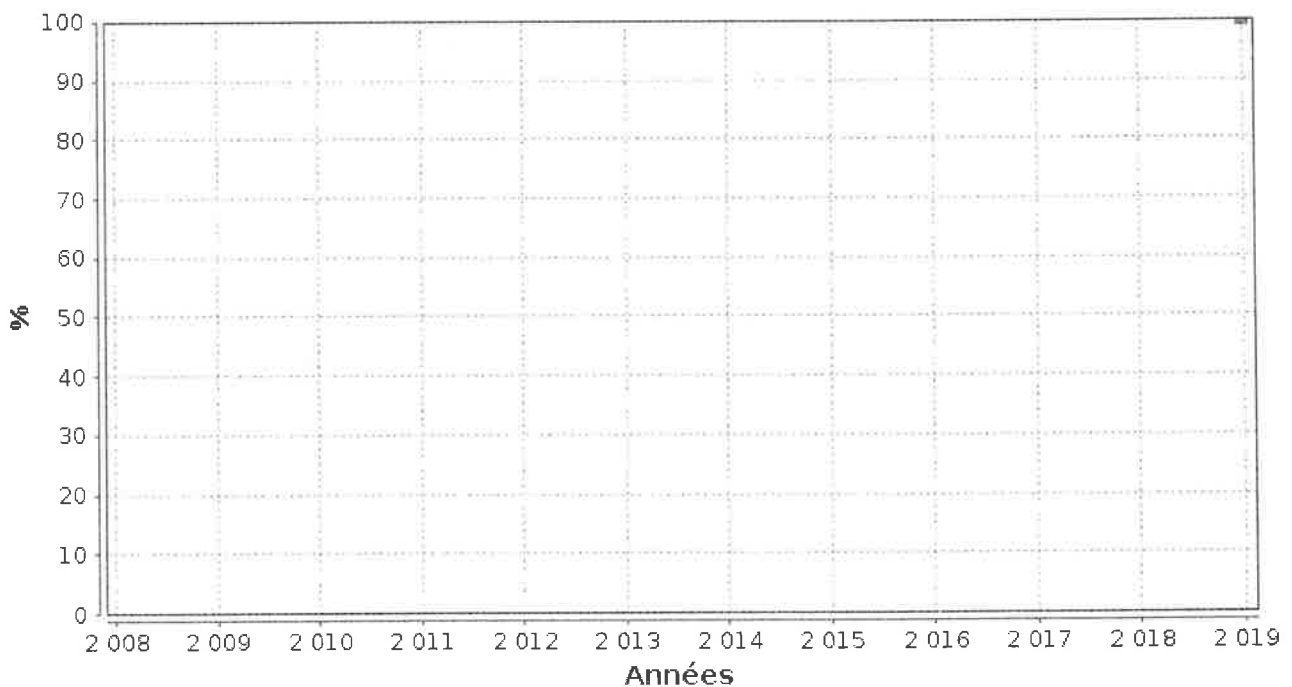
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	—	7
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	—	8
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	1
Taux de conformité en %	—	100



■ P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2019 est de ____ €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement non collectif 2019 - Régie

.....

Date de décision: 08/12/2020

Date de réception de l'accusé 16/12/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08122020_D212

Identifiant unique de l'acte : 070-247000664-20201208-08122020_D212-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Delib_08122020_2-12 Approbation RPQS assainissement non collectif 2019.pdf (99_DE-070-247000664-20201208-08122020_D212-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : RPQS__assainissement_non_collectif__Regie.pdf (21_RP-070-247000664-20201208-08122020_D212-DE-1-1_2.pdf)

RPQS__assainissement_non_collectif__Regie

Annexe : AERMC_noteinformation_RPQS.pdf (21_RP-070-247000664-20201208-08122020_D212-DE-1-1_3.pdf)

AERMC_noteinformation_RPQS

